

8 millions de conducteurs ont un défaut visuel, non ou mal corrigé.

Les effets sur la conduite

90% des gestes nécessaires à la conduite dépendent de la vision.

Ce que je dois savoir

L'œil est un organe complexe, il peut être altéré par différents phénomènes :

- l'âge du conducteur,
- certaines maladies,
- l'œil est également sensible à son environnement (soleil).

Si votre vue est corrigée à l'aide de lentilles de contact, laissez une paire de lunettes de secours dans la voiture.

Il paraît évident qu'une bonne vision de loin est indispensable pour la conduite, avoir une bonne vision de près est tout aussi important, ne serait-ce que pour voir son tableau de bord et les multiples cadrans et afficheurs.

Le champ visuel se rétrécit à mesure que la vitesse augmente

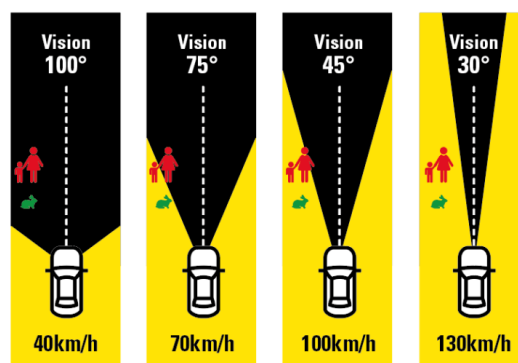
Conseils et prévention

- Anticipez en portant le regard au loin
- Regardez sur les côtés tout en surveillant ce qui se passe devant
- Faites contrôler régulièrement votre acuité visuelle

Vérifier régulièrement votre voiture :

- Nettoyez votre pare-brise, vitres, à l'intérieur et à l'extérieur
- Nettoyez et réglez les rétroviseurs
- Changez vos balais d'essuie-glace usagés et vérifiez le niveau de liquide du lave-glace et son fonctionnement
- Nettoyez vos phares et pensez à les faire régler
- Ayez toujours une boîte d'ampoules de secours dans le véhicule ainsi qu'une raclette et un chiffon.

Pour voir et être vu = un bon réflexe les feux de croisement !



Conduite nocturne

Adaptez votre vitesse et respectez les distances de sécurité

La nuit provoque :

- une baisse de la vision de loin
- une baisse de la vision des couleurs et des contrastes
- la sensibilité et le temps de récupération est accru après un éblouissement

N'utilisez pas les feux de route si vous croisez ou suivez une voiture

Dirigez votre regard sur le côté droit de la chaussée en cas d'éblouissement

Ayez une torche en état de marche dans le véhicule

Sanctions

Maintien des feux de route avec véhicule en face :

- amende forfaitaire 135 euros
- retrait 1 point

Usage intempestif des feux de brouillard :

- amende forfaitaire 135 euros



POUR EN SAVOIR PLUS

Merci de nous contacter par mail :
ficheprevention@asmis.net



www.asmis.net

ASMIS

77 rue Debaussaux - CS 60132
80001 AMIENS CEDEX 1